



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 3
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BOUVARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Peggy LE BRUCHEC), Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DEL2023-44**

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Michel BOUVARD

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune a été engagée par arrêté n°ARD2022-054 en date du 5 juillet 2022 avec pour objet, de permettre la réalisation du projet d'aménagement du centre village porté par la commune, sis route de Notre Dame de la Gorge au niveau de l'actuelle place du marché.

Le projet prévoit la création d'espaces publics, la construction d'une Maison du Tourisme, la construction d'un ensemble hôtelier et résidentiel touristique avec services, des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur la place, ainsi que l'abandon du projet de voie contournement ouest du centre-village au profit d'une requalification de la traversée du village plus adaptée à la valorisation des espaces publics et à la dynamisation de la vie locale.

La modification simplifiée n°1 du PLU doit permettre de mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/11/2017, notamment le règlement graphique, l'OAP Centre-village et l'Article 4.3 de la zone U « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques » du règlement écrit de la zone « U ».

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure.

Le projet de modification a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

Il a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale qui a conclu que la modification du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale.

La délibération n°2022-139 du conseil municipal en date du 16/12/2022 a précisé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Un avis au public signalant les modalités de mise à disposition du dossier a été inséré dans les annonces légales du Dauphiné libéré le 19/12/2022, 8 jours au moins avant le début de la mise disposition.

L'avis a été affiché en Mairie ainsi que dans les différents quartiers de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition, du mercredi 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le public a pu consulter les dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU sur le site internet de la commune, ainsi qu'en mairie et présenter ses observations et propositions, sur un registre ouvert aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, par courrier à l'attention de Monsieur le Maire et par courriel à l'adresse votreavis@mairie-les-contamines.com.

Monsieur le Maire présente **le bilan de la mise à disposition** devant le conseil municipal et fait part des propositions de réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et aux 39 observations du public sur le projet.

Après cet exposé et en avoir débattu, Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée, pour sa mise en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2017-066 du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE ;

Vu l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022-139 du 16 décembre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°1 mené selon une procédure simplifiée a été notifié pour avis aux personnes publiques associées avant la mise à disposition du public ;

Considérant la mise à disposition du dossier au public du 28 décembre 2022 au 28 janvier 2023, le bilan de la mise à disposition présenté par Monsieur le Maire et les propositions de réponses apportées aux différents avis et observations ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU mené selon une procédure simplifiée, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

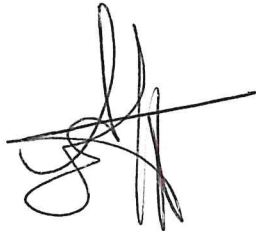
Article 1 : D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU sans apporter de modification au dossier par rapport au dossier notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette modification simplifiée n°1 du PLU selon une procédure simplifiée ;

Article 3 : D'INDIQUER que :

- La présente délibération, ainsi que le bilan de la mise à disposition du dossier au public, seront notifiés à Monsieur le préfet de Haute Savoie,
- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité dans la presse et d'affichage en mairie.
- Le dossier de la modification n°1 mené selon une procédure simplifiée, ainsi que le bilan de la mise à disposition sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

En Mairie, le 30 mars 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 30 mars 2023
Le Maire,
François BARBIER





COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12
Absents : 4

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE SEIZE DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 09 DECEMBRE 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Peggy LE BRUCHEC, Elisabeth MOLLARD, Florian GIBIER

ABSENTS EXCUSES : Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET, Marie-Noëlle LAVERTON

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 du PLU – DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSTION DU PUBLIC DEL2022-139

Rapporteur : Michel BOUVARD

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

Vu l'arrêté du maire n° ARD2022-054 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre-Dame de la Gorge, impliquant de modifier les règlements graphique et écrit du PLU, ainsi que l'OAP n°1 « Centre-village »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe, il rappelle qu'une délibération lançant la mise à disposition du publique a été votée le 24 novembre 2022, fixant les dates de la mise à disposition. Il convient de modifier cette délibération pour modifier les dates de mise à disposition du public.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il indique qu'un dossier d'examen au cas par cas d'une évaluation environnementale a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale (DREAL Rhône-Alpes) en date du 1er août 2022 et que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention : 0
------------------	-----------------	-----------------------

Article 1 : DE DECIDER que le projet de modification simplifiée du PLU sera mis à disposition du public à partir du 28/12/2022.

Article 2 : DE METTRE A DISPOSITION le dossier de modification simplifiée du PLU accompagné, des avis de l'Etat et des personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, et de la décision de l'autorité environnementale n° 022-ARA-KKU-2786.

Article 3 : D'INFORMER le public qui pourra prendre connaissance du dossier :

- En version papier en mairie de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 route de Notre Dame de la Gorge - 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, pendant 30 jours consécutifs, du 28/12/2022 au 28/01/2023 inclus, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie
- En version numérique sur le site internet de la commune DES CONTAMINES-MONTJOIE, à l'adresse suivante : www.mairie-lescontamines.com
- Depuis un poste informatique mis à la disposition du public en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30)

Article 4 : D'INFORMER le public pourra consigner éventuellement ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE, 4 Route de Notre Dame de la Gorge – 74170 LES CONTAMINES-MONTJOIE, avec pour objet « Modification simplifiée n°1 du PLU des Contamines-Montjoie », ou
- Par mail à l'adresse suivante : votreavis@mairie-lescontamines.com

Article 5 : D'INFORMER que le dossier tenu à la disposition du public comprend :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, complété de la décision de l'Autorité Environnementale et le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées

Article 6 : D'INFORMER qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie DES CONTAMINES-MONTJOIE. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 : D'INFORMER qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

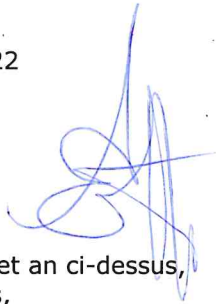
SLOW

ID : 074-217400852-20221219-DEL2022139-DE

Article 8 : D'AUTORISER la mise à disposition du public d'une copie simplifiée n°1 du PLU des CONTAMINES-MONTJOIE suivant les modalités décrites ci-dessus

Article 9 : D'AUTORISER le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

En Mairie, le 19 décembre 2022
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 décembre 2022
Le Maire,
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 074-217400852-20221219-DEL2022139-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Arrêté du Maire

Engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune DES CONTAMINES MONTJOIE

ARD2022-054

Le Maire de la Commune des CONTAMINES MONTJOIE,

VU le CGCT et notamment son article L 2122-18 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 ayant approuvé le PLU de la commune des CONTAMINES MONTJOIE.

CONSIDERANT le projet d'aménagement du centre-village porté par la commune, sis route de Notre Dame de la Gorge au niveau de l'actuelle place du marché, prévoyant un programme ambitieux de requalification - création d'espaces publics, la construction d'une Maison du Tourisme, la construction d'un ensemble hôtelier et résidentiel touristique avec services, des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur la place, ainsi que l'abandon du projet de voie contournement ouest du centre-village au profit d'une requalification de la traversée du village plus adaptée à la valorisation des espaces publics et à la dynamisation de la vie locale,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement doit être qualitative et maîtrisée, et doit rendre plus attractif le centre-village aujourd'hui vieillissant et en manque de qualité intrinsèque,

CONSIDERANT que les études préalables à la définition du projet, menées avec l'assistance du CAUE de Haute-Savoie, sont à présent terminées et que le cadre dans lequel le futur concessionnaire devra inscrire l'opération d'aménagement est à présent défini,

CONSIDERANT que cette opération d'aménagement porte sur une assiette foncière agrandie par rapport à celle de l'appel à projets de l'ancienne mandature correspondant à la zone « UH1 » du PLU approuvé le 9/11/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, avant de lancer la consultation d'un opérateur, de mettre en cohérence le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9/11/2017, notamment le règlement graphique, l'OAP Centre-village et l'Article 4.3 de la zone U « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques » du règlement écrit de la zone « U »,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune

envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées au PLU ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet ;

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions du code de l'urbanisme, **une procédure de modification simplifiée n°1 est engagée.**

Article 2

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU vise à :

- Adapter le périmètre de la zone « UH1 » au périmètre opérationnel du projet étendu aux parcelles B1412, B1413 et B1006, hors zone « Nco » qui demeure inconstructible,
- Supprimer le périmètre de développement et de préservation de la diversité commerciale à l'intérieur du périmètre modifié de la zone « UH1 », dans la mesure où la destination des constructions existantes est appelée à évoluer,
- Supprimer du règlement graphique 4.1, les emplacements réservés n°7 et 8 à un projet de voie de contournement ouest du centre-village, abandonné par la commune au profit d'une requalification de la traversée du village,
- Mettre en cohérence la liste des emplacements réservés des règlements graphiques 4.1., 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 avec l'abandon du projet de voie de contournement porté en emplacements réservés n°7 et 8,
- Supprimer des schémas opposables de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du centre-village, le projet de voie de contournement abandonné, reporté graphiquement et en légende sur les schémas,
- Supprimer du règlement écrit de l'article U 4.3 « Implantation des constructions par rapport aux voies publiques et aux emprises publiques », le recul maximal des constructions porté à 5 mètres de l'alignement actuel ou futur de la RD 902, incompatible avec le projet de créer une place de village.

Article 3

Le projet de modification sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à disposition au public.

Article 4

Ladite mise à disposition fera l'objet d'une délibération précisant ses modalités.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet et affiché pendant un mois en mairie des Contamines-Montjoie.

La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les Contamines Montjoie

Le 05/07/2022
Le Maire,
François BARBIER



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, Estelle BARBIER, Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. Bernard CHEVALLIER.

ABSENT Excusé : M. David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON a été élu secrétaire.

**OBJET : RETRAIT DES PROCEDURES DE REVISION et DE MODIFICATION DU POS
EN COURS ET NON ABOUTIES DEL2014-099**

Le maire expose que le Plan d'occupation des Sols de la Commune, valant Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet des évolutions suivantes :

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en date du 26 mai 1978,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 janvier 1985,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 1^{er} décembre 1986,
Vu la 1^{ère} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 6 juillet 1987,
Vu la 2^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 novembre 1993,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 28 mars 1994,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 10 octobre 1995,
Vu la 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 janvier 1997,
Vu la 4^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 29 février 2000,
Vu la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 octobre 2002,
Vu la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 3 février 2014,
Vu le retrait de la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 26 mai 2014,
Vu la 1^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en date du 3 mai 2004,

Vu le projet de mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, devant faire l'objet d'une délibération,

Le maire expose :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votants : 13

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, Estelle BARBIER, Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. Bernard CHEVALLIER.

ABSENT Excusé : M. David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON a été élu secrétaire.

**OBJET : RETRAIT DES PROCEDURES DE REVISION et DE MODIFICATION DU POS
EN COURS ET NON ABOUTIES DEL2014-099**

Le maire expose que le Plan d'occupation des Sols de la Commune, valant Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet des évolutions suivantes :

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en date du 26 mai 1978,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 janvier 1985,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 1^{er} décembre 1986,
Vu la 1^{ère} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 6 juillet 1987,
Vu la 2^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 novembre 1993,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 28 mars 1994,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 10 octobre 1995,
Vu la 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 janvier 1997,
Vu la 4^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 29 février 2000,
Vu la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 octobre 2002,
Vu la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 3 février 2014,
Vu le retrait de la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 26 mai 2014,
Vu la 1^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en date du 3 mai 2004,

Vu le projet de mise en révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, devant faire l'objet d'une délibération,

Le maire expose :

Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçu en préfecture le 25/11/2014

-Qu'une délibération en date du 16 décembre 2002 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, et compte-tenu que la procédure de révision n'a jamais été mise en œuvre ensuite, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

-Qu'une délibération en date du 4 décembre 2006 a prescrit un projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, et compte-tenu que la procédure de modification n'a jamais été mise en œuvre ensuite, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,


- décide de retirer la délibération du 16 décembre 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
- décide de retirer la délibération du 4 décembre 2006 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le 25/11/2014

En Mairie, le 20 novembre 2014.

Acte certifié exécutoire le 25 NOV. 2014
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le 25 NOV. 2014

Le Maire,
Etienne JACQUET



Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçu en préfecture le 25/11/2014

-Qu'une délibération en date du 16 décembre 2002 a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, et compte-tenu que la procédure de révision n'a jamais été mise en œuvre ensuite, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

-Qu'une délibération en date du 4 décembre 2006 a prescrit un projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, et compte-tenu que la procédure de modification n'a jamais été mise en œuvre ensuite, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de retirer la délibération du 16 décembre 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
- décide de retirer la délibération du 4 décembre 2006 prescrivant la modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le 25/11/2014

En Mairie, le 20 novembre 2014.

Acte certifié exécutoire le 25 NOV. 2014
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le 25 NOV. 2014

Le Maire,
Etienne JACQUET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX HUIT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 novembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Gilles BROTEL, Mmes Josiane MATTEL, Estelle BARBIER, Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, MM. Bernard CHEVALLIER.

ABSENT Excusé : M. David MERMOUD (pouvoir donné à Lydie ROCH-DUPLAND).

ABSENTS : M. Alain NOBLET, Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON a été élu secrétaire.

OBJET : MISE EN REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DEL2014-100

Le maire expose que le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, valant Plan Local d'Urbanisme, a fait l'objet des évolutions suivantes :

Vu l'approbation du Plan d'Occupation des Sols en date du 26 mai 1978,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 janvier 1985,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols en date du 1^{er} décembre 1986,
Vu la 1^{ère} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 6 juillet 1987,
Vu la 2^{ème} révision du Plan d'Occupation des Sols en date du 15 novembre 1993,
Vu la 1^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 28 mars 1994,
Vu la 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 10 octobre 1995,
Vu la 3^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 janvier 1997,
Vu la 4^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 29 février 2000,
Vu la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 21 octobre 2002,
Vu la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 3 février 2014,
Vu le retrait de la 6^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols révisé en date du 26 mai 2014,
Vu la 1^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme en date du 3 mai 2004.

Depuis la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme des CONTAMINES MONTJOIE en date du 15 novembre 1993, le conseil municipal nouvellement élu en mars 2014 a mené une réflexion sur l'évolution de son territoire.

Il entend désormais :

- 1/ Conforter le développement du centre village des CONTAMINES-MONTJOIE, c'est à dire assurer une mixité des fonctions et des typologies architecturales.
- 2/ A ce titre, dynamiser les activités commerciales dans le village, et favoriser la création de logements aidés à proximité des équipements publics et des services à la population.
- 3/ Mener une réflexion sur l'aménagement de la traversée du village, avec un travail dans l'épaisseur permettant de recréer des connexions piétonnes.
- 4/ Proposer un aménagement cohérent de la Place centrale du village, avec une réflexion sur la programmation des équipements à venir et à définir avec précision: aménagement d'une place de marché, stationnements, logements touristiques, hôtel...
- 5/ Organiser et créer une unité entre les différentes activités de la plaine de la Gorge : base de loisirs, remontées mécaniques, site de Notre Dame de la Gorge notamment.
- 6/ Développer des liaisons douces pour piétons et cycles entre le centre village, la base de loisirs, les deux gares de remontées mécaniques (La Gorge et le Lay) et les principaux sites de départ des chemins de randonnée.
- 7/ Pérenniser les activités économiques de la commune : tourisme, artisanat et agriculture.
- 8/ Assurer la préservation des corridors écologiques et des milieux naturels sensibles, en lien avec la Réserve naturelle.

Considérant la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 relative au Grenelle de l'environnement (dite *loi Grenelle II*) qui impose une « *grenellisation* » des PLU d'ici le 1^{er} janvier 2016, complétée par la loi n°2014-384 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), qui repousse le délai au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que l'article L.123-19 du Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR), prévoit que les POS qui n'ont pas été mis en forme de PLU, au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date, avec remise en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2016, des règles générales d'urbanisme (RNU). Une procédure de révision du POS engagée avant le 31 décembre 2015, doit être achevée au plus tard trois ans à compter de la publication de cette même loi, soit au 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols, valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R. 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de notifier la présente procédure aux personnes publiques mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, et de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 123-7 du même Code ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. Décide de prescrire la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivants du Code de l'urbanisme et de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Cette procédure aura pour objectifs principaux de :
a/ Conforter le développement du centre village des CONTAMINES-MONTJOIE, c'est à dire assurer une mixité des fonctions et des typologies architecturales.

b/ A ce titre, dynamiser les activités commerciales dans le village, et favoriser la création de logements aidés à proximité des équipements publics et des services à la population.

c/ Mener une réflexion sur l'aménagement de la traversée du village, avec un travail dans l'épaisseur permettant de recréer des connexions piétonnes.

d/ Proposer un aménagement cohérent de la Place centrale du village, avec une réflexion sur la programmation des équipements à venir et à définir avec précision: aménagement d'une place de marché, stationnements, logements touristiques, hôtel...

e/ Organiser et créer une unité entre les différentes activités de la plaine de la Gorge : base de loisirs, remontées mécaniques, site de Notre Dame de la Gorge notamment.

f/ Développer des liaisons douces pour piétons et cycles entre le centre village, la base de loisirs, les deux gares de remontées mécaniques (La Gorge et le Lay) et les principaux sites de départ des chemins de randonnée.

g/ Pérenniser les activités économiques de la commune : tourisme, artisanat et agriculture.

h/ Assurer la préservation des corridors écologiques et des milieux naturels sensibles, en lien avec la Réserve naturelle.

L'ensemble de ces objectifs spécifiés dans certains secteurs de la commune des CONTAMINES MONTJOIE s'accompagnera d'une démarche "Grenelle" qui s'attachera, sur l'ensemble du territoire communale, à :

- favoriser le renouvellement urbain ;
- préserver la qualité architecturale et urbanistique du territoire communal ;
- définir des orientations claires en matière d'urbanisme et de développement durable ;
- préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal.

2. Précise que la procédure de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme permet l'application du sursis à statuer ;

3. Décide de demander l'association des services de l'Etat conformément à l'article L123-7 du Code de l'urbanisme ;

4. Précise que les personnes et organismes qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du Code de l'urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

5. Décide de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L123-6 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme :

- lettre d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune des CONTAMINES MONTJOIE,
- registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations,
- organisation de deux réunions publiques d'information et de concertation.

6. Décide de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la

disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2014

Reçue en préfecture le 25/11/2014

Affiché le

SLO

7. Décide de donner l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

8. Décide de solliciter l'Etat, conformément au décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme (articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités territoriales) ;

9. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré, chapitre 20, article 202.

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et notifiée à toutes les personnes et organismes mentionnés au point 4 de la présente délibération.

De plus, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Messager et le Dauphiné). Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le 25/11/2014

En Mairie, le 20 novembre 2014.

Acte certifié exécutoire le 25 NOV. 2014
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le

25 NOV. 2014



Le Maire,
Etienne JACQUET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2015

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mmes Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, Anne-Sophie GUT, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mme Elodie BOIDARD, MM. Antoine BOISSET, François BOSSON, David MERMOUD, Bernard CHEVALLIER.

ABSENTS excusés : M. Thierry MIRABAUD (pouvoir donné à Etienne JACQUET), Mmes Josiane MATTEL (pouvoir donné à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Lydie ROCH-DUPLAND (pouvoir donné à David MERMOUD), M. Alain NOBLET.

ABSENTE : Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON a été élu secrétaire.

OBJET : Concertation PLU Commune des Contamines-Montjoie DEL2015-088

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 et L 300-2,
Vu la délibération du 18 novembre 2014 portant prescription de la procédure de révision du PLU,
Vu la délibération du 28 avril 2015 attribuant la mission de l'élaboration du PLU au Cabinet CAP'T,

Considérant que la délibération du 18 novembre 2014 a décidé de prescrire la mise en révision du PLU, et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- lettre d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune,
- registre mis à la disposition du public,
- organisation de deux réunions publiques d'information et de concertation.

Considérant que, suite à la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence, la Commune a décidé de confier la mission d'élaboration du PLU au groupement CAP'T,

Considérant que, dans le cadre de son offre, le groupement CAP'T a proposé des modalités de concertation complémentaires intéressantes, à savoir l'organisation de 4 ateliers de concertation thématiques. Il propose également la tenue de 3 réunions publiques à chacune des étapes de l'élaboration du projet de dossier de PLU,

Considérant qu'il est donc envisagé de compléter les modalités de concertation initialement définies par l'article 5 de la délibération du 18 novembre 2014,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE TRENTE NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, MM. Gilles BROTEL, Alain MUSARD, Mmes Josiane MATTEL, Elodie BOIDARD, M. David MERMOUD, Mme Lydie ROCH-DUPLAND.

ABSENTS excusés : M. François BOSSON (pouvoir donné Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mmes Fanny SILLO DU POZO (pouvoir donné à David MERMOUD), Peggy LE BRUCHET, Gaëtane COMPOIS.

Madame Anne-Sophie GUT est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Elaboration du PLU des Contamines-Montjoie - Débat sur le PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DEL2016-103**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 18 novembre 2014.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (I) ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (II) ;

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (III).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a reçu le projet de PADD pour examen avant la réunion de ce soir, celui-ci comportant les principales orientations suivantes :

I - / Préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du massif du Mont-Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien vivre

II - / Redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie

III - / répondre à la diversité des besoins de déplacements et de desserte en cul de sac du territoire

IV - / Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du conseil municipal à faire part de leurs observations et questions rapportées ci-après :

M. David MERMOUD ne formule pas d'observations sur le document.

M. Alain MUSARD indique que ces grandes orientations reflètent la droite ligne de ce qui a été vu précédemment par l'équipe municipale. Il valide le PADD en l'état.

M. Gilles BROTEL juge que ce document est très bon et permettra notamment une relance de la démographie communale.

M. Antoine BOISSET insiste sur le moment pour la collectivité de se projeter dans les 10 prochaines années en mettant en cohérence les actions communales dans tous les domaines et permettant d'avoir un document d'urbanisme utile et efficace.

Mme Anne-Sophie GUT exprime son intérêt pour la deuxième orientation et notamment le développement du Plane et la construction de logements en accession aidée pour des résidents principaux.

M. Thierry MIRABAUD rappelle le travail passionnant qu'est l'élaboration d'un PLU. La première orientation de développement de la population est pour lui essentielle. Un gros travail de fond a été réalisé en vue de redynamiser le village. Ce travail s'accompagne d'une réflexion liée aux déplacements dans le village. Il conclut en donnant un avis favorable au projet.

Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT n'a pas d'observation sur ce projet qui présente les grandes orientations politiques du futur PLU en totale adéquation avec le projet de l'équipe municipale.

Mme Elodie BOIDARD rappelle l'enjeu d'un développement 4 saisons aux Contamines. Elle s'attache tout particulièrement à la deuxième orientation du PADD et aux projets de développement de la mobilité douce.

Mme Josiane MATTEL est tout à fait en phase avec les orientations de développement d'une agriculture durable et la préservation des alpages.

Mme Lydie ROCH DUPLAND n'a pas d'observations sur ce projet. Elle précise qu'elle attend de voir ce qui en découlera.

Monsieur le Maire rappelle l'important travail réalisé par les élus sur ce projet de territoire. Les grandes orientations sont maintenant fixées ce qui permet de présenter un PADD qualifié de vertueux par Monsieur le Préfet.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, et poser les questions relatives à ces orientations, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, PREND ACTE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le 12/12/2016

Acte certifié exécutoire le 12/12/2016
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le 12/12/2016

En Mairie, le 8 décembre 2016

Le Maire,
Etienne JACQUET

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Les Trois-Frères. The stamp contains the text "MAIRE DE LES TROIS-FRÈRES" and "Les Trois-Frères". Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Bernard Chevallier, David Mermoud), **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. de compléter les modalités de concertation conformément aux propositions faites par le groupement CAP'T dans le cadre de son offre ;
2. de définir comme suit les modalités de la concertation au titre des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'urbanisme :
 - lettre d'information aux habitants de la commune,
 - information sur le site internet de la commune,
 - registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations,
 - organisation de trois réunions publiques d'information et de concertation,
 - organisation de quatre ateliers de concertation thématiques, sur les thèmes suivants :
 - 1/ Agriculture,
 - 2/ Environnement, forêt,
 - 3/ Equipements, services, mobilités, aménagement de l'espace, espaces publics,
 - 4/ Commerces, tourisme, artisanat.

La présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes associés, prévus par l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, ainsi que, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le - 7 JUIL. 2015

Acte certifié exécutoire le 7 JUIL. 2015
Télétransmis en sous-préfecture le - 7 JUIL. 2015
Publié le - 7 JUIL. 2015

En Mairie, le 2 juillet 2015

Le Maire
Etienne JACQUET.





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : MAIRIE DES CONTAMINES MONTJOIE

Utilisateur : Ruault Marie-Christine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DEL2015088
Date de la décision:	2015-06-30 00:00:00+02
Objet:	Concertation PLU Commune des Contamines-Montjoie.
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	074-217400852-20150630-DEL2015088-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
074-217400852-20150630-DEL2015088-DE-1-1_0.xml	text/xml	818
<i>nom de original:</i>		
délib 2015-088 concertation Cne Contamines Montjoie.pdf	application/pdf	66916
<i>nom de métier:</i>		
074-217400852-20150630-DEL2015088-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	66916

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 juillet 2015 à 11h02min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 juillet 2015 à 11h08min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 juillet 2015 à 11h08min20s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	7 juillet 2015 à 11h11min18s	Recu par le MIOCT le 2015-07-07



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2017

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14
Absent : 1

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE DOUZE AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 7 AVRIL 2017, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Etienne JACQUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Etienne JACQUET, Mme Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT, M. Thierry MIRABAUD, Mme Anne-Sophie GUT, M. Antoine BOISSET, M. François BOSSON, M. Alain MUSARD, M. Gilles BROTEL, Mme Josiane MATTEL, Mme Lydie ROCH-DUPLAND, M. David MERMOUD, M. Alain DUGIT-GROS.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elodie BOIDARD (pouvoir à Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT), Mme Peggy LE BRUCHEC (pouvoir à Lydie ROCH-DUPLAND), Mme Fanny SILLO DU POZO.

Monsieur François BOSSON est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme, bilan de la concertation et application des articles R151-1 à R151-5 dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 DEL2017-

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure d'élaboration du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que la commune de Contamines Montjoie est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1993, a été modifié à 5 reprises et a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 3 mai 2004. Plus de 20 ans après l'élaboration de ce document d'urbanisme, il est apparu que celui-ci n'est plus adapté à la situation actuelle de la commune et à ses perspectives de développement.

Par conséquent, a été envisagé l'élaboration d'un PLU qui doit être l'occasion de définir les bases du nouveau projet communal, de déterminer les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérentes et adaptées à l'échelle de la commune.

Considérant que, par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil municipal a donc décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, a défini les objectifs de cette procédure et a fixé les modalités de la concertation publique à mettre en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à son arrêt.

Considérant que, par une délibération complémentaire en date du 30 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de fixer des modalités de concertation complémentaires.

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 30 novembre 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de Plan Local d'Urbanisme.

2- Application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, il est prévu que dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le Conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que le projet a été élaboré en vertu des nouvelles dispositions des articles R 151.1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016, afin de disposer d'un document à jour des derniers textes.

Considérant qu'il y a donc lieu de décider que le projet est soumis à l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

3- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant que les modalités de la concertation publique ont été définies de la manière suivante :

- lettre d'information aux habitants de la commune,
- information sur le site internet de la commune,
- registre mis à la disposition du public en mairie afin d'y recueillir ses observations,
- organisation de trois réunions publiques d'information et de concertation,
- organisation de quatre ateliers de concertation thématiques, sur les thèmes suivants :
 - 1/ Agriculture,
 - 2/ Environnement, forêt,
 - 3/ Equipements, services, mobilités, aménagement de l'espace, espaces publics,
 - 4/ Commerces, tourisme, artisanat.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de l'élaboration du PLU (cf. document joint à la présente délibération, **annexe 1**).

La concertation a permis d'enrichir le diagnostic et les enjeux du territoire, au niveau des volets agricole, économique, touristique, des besoins en équipements, en logements, en aménagement de l'espace, en matière de préservation du cadre et de la qualité de vie » du village.

Les ateliers ont permis de prendre contact avec la population tout en faisant remonter les points appréciés et devant être améliorés dans la commune. Ils ont également permis de prendre connaissance des attentes, des projets à prendre en compte dans le PLU.

Ces moments de concertation ont conforté les objectifs fixés par le Conseil municipal dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

La concertation a également permis de prendre en compte l'intérêt que les habitants portaient au Jardin Samivel, dans le centre- village et d'affirmer sa protection en zone N du PLU.

Les réunions publiques ont réuni une population assez nombreuse remplissant la salle des fêtes du village.

Les habitants ont été intéressés par la restitution du diagnostic du territoire, ainsi que par les orientations du PADD et les OAP relatives à la dynamisation du village, à l'aménagement de la traversée du centre-village et au développement des mobilités douces.

Le projet de développement d'un habitat permanent en direction des jeunes ménages sur le secteur du Plane, pour dynamiser le village, a également été apprécié des habitants.

Les enjeux nationaux et locaux consistant à limiter de l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers liée au développement résidentiel, économique et touristique, ont été au cœur des principales préoccupations des habitants dans les 3 réunions.

Les habitants ont été particulièrement attentifs à tous les aspects du projet ayant trait au centre-village, à la dynamisation de la vie économique et touristique des Contamines-Montjoie, ainsi qu'à la préservation du cadre de vie et de la qualité de vie.

En conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux qui ont été identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la Commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

4- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- les documents graphiques du règlement au nombre de trois,
- des annexes

- Le rapport de présentation présente les éléments suivants :

-le rapport de présentation du PLU
-l'évaluation environnementale

- Le projet de PADD pose les orientations suivantes :

-préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du Massif du Mont Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien vivre.

-redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie

-répondre à la diversité des besoins de déplacement et de desserte en cul de sac du territoire

- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont les suivantes :

OAP Centre Village
OAP Patinoire
OAP le Plane
OAP le Lay
OAP Stationnements
OAP Cheminements doux

- Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU.

Le règlement écrit du PLU applique la nouvelle forme proposée par la Loi ALUR (décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU).

- Le règlement graphique s'organise de la manière suivante :

Un plan du centre à l'échelle 1/5000^{ème}

Un plan Ouest à l'échelle 1/8000^{ème}

Un plan Est à l'échelle 1/8000^{ème}

- Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

La liste et le plan des servitudes d'utilité publique

Le dossier du Plan de Prévention des Risques approuvé le 20/07/2016

Les annexes sanitaires (Eau Potable, Eaux Usées, Eaux pluviales et Ordures Ménagères)

Considérant que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 novembre 1993, ayant fait l'objet des procédures d'évolutions suivantes :

Modification 1 par délibération du 28 mars 1994

Modification 2 par délibération du 10 octobre 1995

Modification 3 par délibération du 21 janvier 1997

Modification 4 par délibération du 19 février 2000

Modification 5 par délibération du 21 octobre 2002

Modification 6 par délibération du 3 février 2014, retirée par délibération du 26 mai 2014

Révision simplifiée 1 par délibération du 3 mai 2004

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération complémentaire en date du 30 juin 2015, complétant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 30 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité (3 contres : M. MERMOUD, Mme ROCH-DUPLAND, Mme LE BRUCHEC), **DECIDE** :

1 –d'appliquer l'ensemble des articles R.151.1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1er janvier 2016 ;

2 –de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. **annexe 1**) ;

3 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

4 – de préciser que, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées ainsi que, conformément aux dispositions de l'article L153-17 du même Code, aux associations, communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Haute-Savoie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le

En Mairie,
Le 12 avril 2017

Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture
Publié le

Le Maire,
Etienne JACQUET